



**MORVAN**  
sommets & grands lacs  
communauté de communes

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 DELIBERATION N°037-2-2024

### OBJET : Avenants aux conventions financières avec les centres sociaux – pouvoir au Président

Date de convocation : 28/03/24  
Nombre de conseillers : 50  
En exercice : 50  
Présents : 33  
- Titulaires : 30  
- Suppléants : 3  
Absents : 17  
- Dont représentés : 14  
Votants : 47  
- Pour : 41  
- Contre : 6  
- Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

#### Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIÈRE, Fabrice VEAU, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, René CORNIAUX, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent SOULLARD à Jean-Max GLORIFET, Christiane BROCHET à Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à René BLANCHOT, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Andrée LUTREAU à Christian PAUL, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Laurent LIBRERO à Laurent COTTIN, Marie LECLERCQ à Jean-Pierre GIRARD

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n° 016-3-2023 du conseil communautaire du 27 février 2023 relative aux conventions de partenariat et de financement avec les centres sociaux 2023-2026 ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire dont le soutien aux actions et au fonctionnement des centres sociaux dans le cadre d'un programme annuel ;

Considérant que la revalorisation des salaires par accord de branche avec des cotisations et des charges patronales supplémentaires importantes mettent en difficulté l'équilibre financier des centres sociaux ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de donner pouvoir au Président pour augmenter les aides destinées aux centres sociaux telles qu'approuvées lors du vote du budget primitif 2024.
2. Donne pouvoir au Président pour conclure et signer les avenants aux conventions financières avec le centre social du Haut Morvan, le centre social intercommunal des Portes du Morvan et le centre social des Grands Lacs du Morvan.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

